

**REUNION DU COMITE SYNDICAL****23 MARS 2022 A 18H****POINT N° 6****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Le BP2022 a été préparé conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé le 23 février 2022.*

*Le budget 2022, entendu comme l'ensemble des dépenses, s'inscrit **en hausse de 7,58 %** par rapport au BP2021 en raison de :*

- *La hausse de la TGAP sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr),*
- *La hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères issue de la révision contractuelle des prix*
- *L'absence d'atteinte des performances de valorisation énergétique par l'UVE de Vedène, permettant de bénéficier d'une TGAP inférieure*
- *La prévision de hausse des tonnages d'OMr*

*Le traitement de la collecte sélective devrait augmenter du fait de l'évolution des tonnages en forte hausse. Toutefois, les adhérents perçoivent soutiens et recettes de revente associés à la collecte sélective, de sorte que la hausse des tonnages d'emballages ménagers et de cartons est souhaitable et recherchée.*

*L'excédent de fonctionnement de l'année 2021 permet d'amortir en partie la hausse des dépenses, et donc des participations des collectivités adhérentes.*

*Le remboursement de l'emprunt en vue de la réalisation des travaux de restructuration va impacter le budget mais sera compensé par les économies faites en coût d'exploitation suite à la modification du mode de fonctionnement du site (arrêt du marché de transfert des OMr avec Véolia).*

**Présentation résumée :**

Les principaux éléments caractérisant ce budget sont présentés ci-après. Ils viennent commenter le tableau figurant en annexe :

- Comparaison du BP 2022 et du BP 2021 par chapitre
- Budget détaillé Fonctionnement et Investissement en format A3

### INVESTISSEMENT - DÉPENSES

#### Chapitre 016 : Site du Grenouillet :

Les travaux de restructuration du site du Grenouillet se sont achevés en septembre 2019. L'essentiel des paiements a été réalisé sur les exercices 2019, 2020 et dans une moindre mesure en 2021. L'opération n'est cependant pas soldée.

Sur un plan budgétaire, les travaux ou investissement engagés se traduisent par un report de restes à réaliser (RAR) de 2021 de 144 507,14 € en dépenses.

Les remboursements des emprunts contractés pour les travaux de Grenouillet et l'achat des engins vont impacter le budget 2022 mais seront compensés par les économies faites en matière de coûts d'exploitation (arrêt du marché Véolia).

Ils vont représenter de l'ordre de 202 000 € sur 2022 (capital + intérêt).

Les dépenses d'investissement de ce nouveau budget concernent :

1- les suites des travaux de restructuration :

- Réhausse et fermeture définitive du bâtiment dédié à la collecte sélective (suite au litige avec le maître d'œuvre).

Le bâtiment dévolu à la collecte sélective n'a pas été entièrement terminé. Il nécessite d'être réhaussé compte tenu d'une erreur de conception du maître d'œuvre (toiture trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à l'emplacement prévu à cet effet). Un recours devant le tribunal administratif est déposé et en cours d'instruction. Il était proposé au comité de réaliser cette élévation en 2021, sans attendre le résultat de l'instance. En effet, ces travaux sont nécessaires quel que soit l'issue du litige. Toutefois, il n'a pas été possible de les réaliser en raison

- du refus de l'architecte du groupement de maîtrise d'œuvre de procéder au suivi de ces travaux modificatifs

- de l'obligation de disposer de la signature d'un architecte pour le dépôt d'un permis de construire modificatif

- du refus de l'architecte du groupement d'autoriser tout autre architecte à assurer cette mission.

Ce refus est bien sûr motivé par le contentieux qui l'oppose au syndicat. Ces dépenses sont donc réinscrites sur le budget 2022. La décision du tribunal administratif devrait intervenir cette année et permettre de débloquer la situation.

- Réalisation des espaces verts :

Il est proposé de réinscrire la dépense de réalisation des espaces verts du site du Grenouillet, initialement prévue dans l'opération de réhabilitation.

2- le renouvellement de matériel :

- remplacement du compacteur de plus de 15 ans connaissant des ralentissements de fonctionnement et des pannes récurrentes.

Il est à noter que ces investissements entrent dans le cadre de l'enveloppe globale du projet initial et peuvent être financés par l'emprunt déjà réalisé, sans besoin d'appel de participations supplémentaires auprès des collectivités adhérentes au titre de la participation aux investissements.

### **INVESTISSEMENT - RECETTES**

L'équilibre des recettes est obtenu principalement par l'inscription des 185 000 € restant de l'emprunt ainsi que par un excédent d'investissement de 2021 de 275 995,84 € provenant essentiellement d'une partie de travaux non réalisés.

	BP 2021	BP 2022
Dettes (intérêt)	30 000	26 895
Dettes (capital)	163 000	175 272
Totaux	193 000	202 168

Sur la base des statuts actuels modifiés en 2020, la ventilation des remboursements par collectivité est résumée par le tableau ci-dessous

	Capital	Intérêts	Total
CALMV	116 697	17 907	134 604
CCPSMV	58 575	8 988	67 563
COTELUB	/	/	/
TOTAL	175 272	26 895	202 168

En section d'investissement, le budget 2022 fait également apparaître une recette prévisionnelle de 125 000 € au titre du FCTVA.

Sans pouvoir être inscrite dans le budget, eu égard à son caractère incertain, une recette supplémentaire est possible au titre de la réparation et de l'indemnisation dans le cadre du litige relatif à la conception du bâtiment.

## FONCTIONNEMENT

### FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le budget 2022, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, s'inscrit en hausse de 7,58 % par rapport au BP2021 en raison de :

- La hausse de la TGAP sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles,
- La hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères issue de la révision contractuelle des prix
- L'absence d'atteinte des performances de valorisation énergétique par l'UVE de Vedène, permettant de bénéficier d'une TGAP inférieure
- La prévision de hausse des tonnages d'OMr

	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement	5 667 843,00 €	<b>6 097 262,00 €</b>	<b>+ 7,58 %</b>

Il se décompose ainsi :

	Charges générales	Collecte sélective	Ordures ménagères	Total
Dépenses de fonctionnement	404 362,00 €	800 490,00 €	4 892 410,00 €	<b>6 097 262,00 €</b>
Part du budget	6,63%	13,13%	80,24%	

**Chapitre 011 :** c'est dans ce chapitre que figurent les dépenses des prestations externalisées pour le traitement et la valorisation des déchets. Elles constituent l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM.

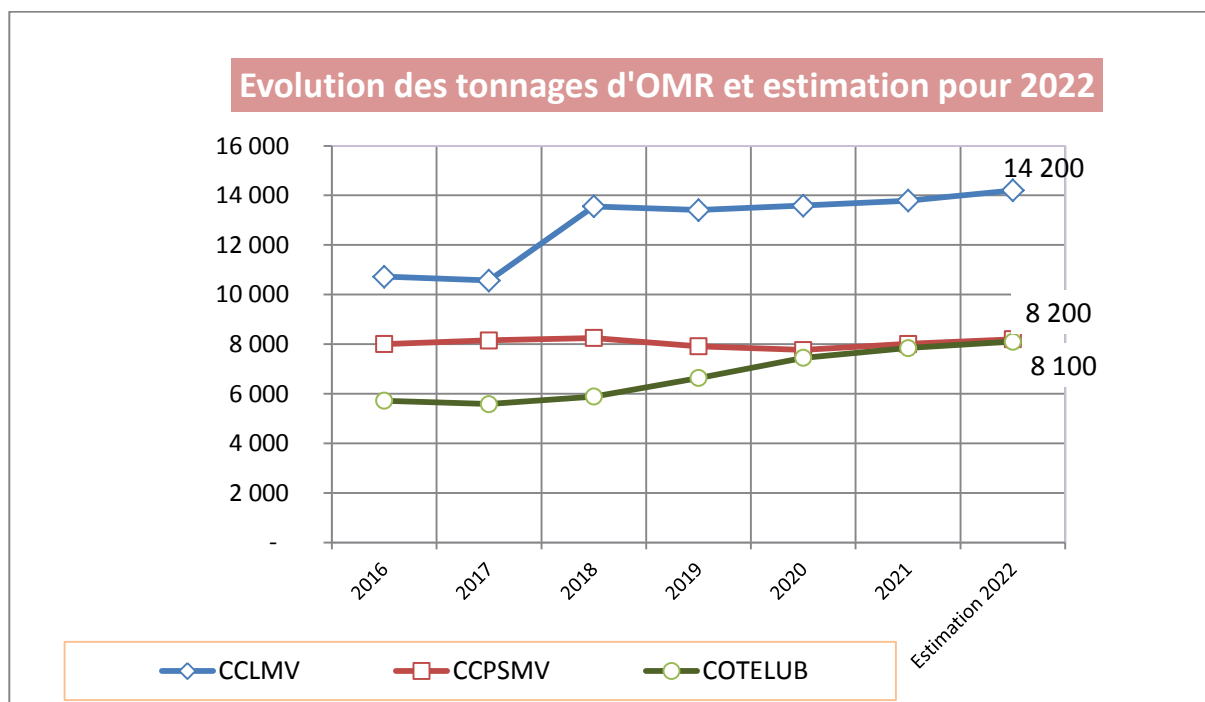
A. **GESTION DES OMR :** L'année 2021 a été marquée par une augmentation des tonnages de 2,9%.

Le budget primitif 2021 anticipait une stabilité de la production d'OMr et une hausse des tonnages légère correspondant à l'évolution démographique. Les résultats définitifs ont fait apparaître une baisse très légère de la démographie, mais une hausse de la production de déchets par habitant, malgré les actions mises en place par les adhérents dans le cadre de leur compétence de collecte des déchets. Cette hausse peut être expliquée par la situation de crise sanitaire COVID qui semble avoir eu un impact sur le comportement des français. Il est à espérer que cette hausse ne s'inscrive pas dans le temps. Toutefois, la prudence nous conduira à anticiper la possibilité que cette évolution perdure en 2022.

En conséquence, le budget primitif 2022 est établi sur une base de +3% de tonnages d'OMr, qui correspond à l'évolution constatée en 2021 et en 2020.

Les hypothèses d'évolutions cumulées nous amènent à prévoir une hausse des tonnages répartie comme suit

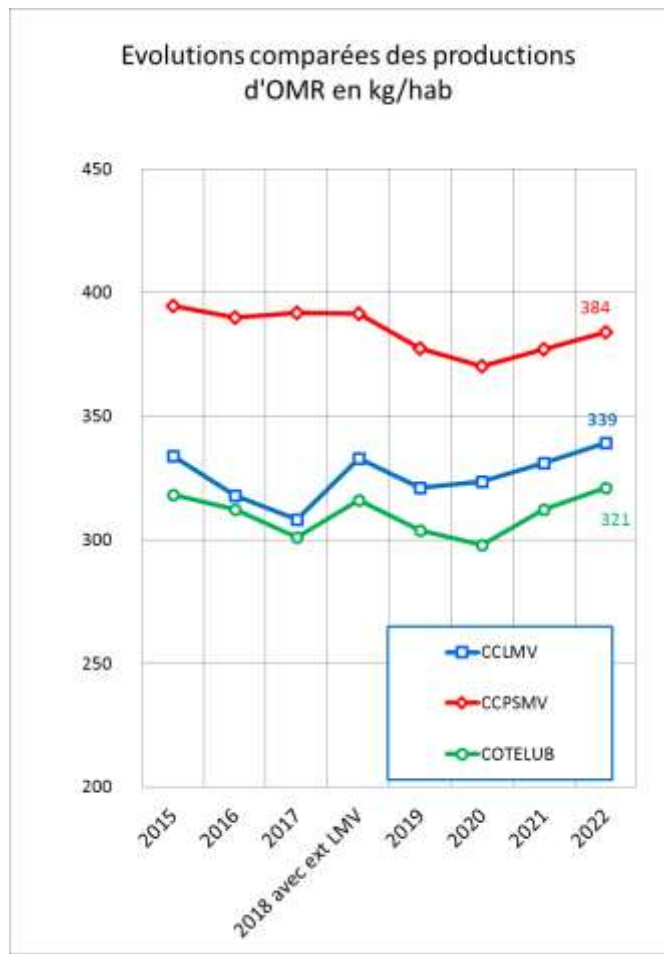
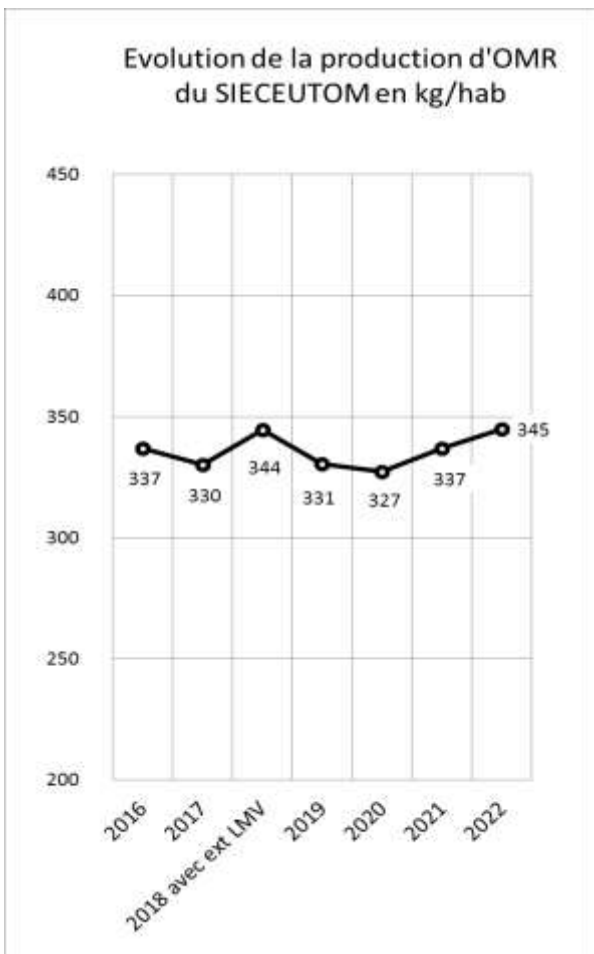
	Tonnages 2021	Prévision 2022	Evolution
LMV	13 788 t	14 200 t	3%
CCPSMV	8 013 t	8 200 t	
COTELUB	7 842 t	8 100 t	
Ensemble	29 643 t	30 500 t	



Evolution des tonnages sur les 5 dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
LMV	10 566	13 558	13 406	13 589	13 788	14 200
CCPSMV	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	8 200
COTELUB	5 581	5 886	6 634	7 450	7 842	8 100
Totaux	24 301	27 693	27 952	28 807	29 643	30 500
Evolution N-1		+13,0%	+0,7%	+3,1%	+2,9%	+3%

Les tonnages précédents conduisent aux productions par habitant illustrées par les graphiques ci-dessous.



Selon cette hypothèse, la production de déchets continue d'augmenter de 3% et la population d'environ 0,5%, ainsi qu'il ressort des publications de l'INSEE.

## TGAP :

Les dépenses estimées de ce chapitre intègrent également la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) issue des dispositions de la Loi de Finances, laquelle prévoit une trajectoire à la hausse comme suit :

### TGAP incinération

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. - Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. - Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Le traitement par incinération des OMr, compte tenu de la situation du site de traitement de Vedène (installation certifiée ISO 50001) sera donc impacté de + 1€ / tonne, passant de 17€ à 18€ (installation de catégorie A).

Pour 2022, le principal impact est produit par la non atteinte des performances de valorisation énergétique de 0,65 en 2021. L'atteinte de ces performances les années précédentes permettait l'application de la TGAP réduite de la catégorie E. Le bonus de TGAP était rétrocédé l'année suivante, par régularisations, une fois constatées ces performances. Le budget 2022 ne peut inclure en recette la rétrocession de TGAP qui aurait été de 5€ par tonne.

Ces 2 facteurs augmentent de 6€ par tonne le coût du traitement des OMr par incinération.

## TGAP enfouissement

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioreacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les tonnages envoyés en stockage (enfouissement) sur le site d'Entraigues qui relève de la catégorie D., sont frappés d'une hausse de +10€. Il s'agit des tonnages détournés de l'UVE de Vedène en cas d'indisponibilité de l'usine de valorisation énergétique.

Notons toutefois que les clauses du marché de traitement imposent à l'exploitant d'appliquer le prix TTC applicable à l'incinération à l'ensemble des tonnages traités. C'est le titulaire du marché, SUEZ RV, qui doit assumer la différence de TGAP applicable à l'enfouissement sur les tonnages déroutés par lui vers Entraigues.

Enfin, la prévision de dépenses en matière de gestion des OMr tient compte de la probable hausse du prix HT de traitement par application de la clause de révision des prix. Ces clauses doivent être insérées dans les marchés publics pluriannuels, pour tenir compte de l'évolution des prix. Le calcul est réalisé au regard de l'évolution d'indices représentatifs du coût de la prestation concernée.

Or, la dernière révision des prix en 2021 a abouti à une hausse de 5,5%.

Le syndicat peut légitimement s'attendre à une hausse forte en 2022 eu égard au niveau d'inflation en particulier sur l'énergie et les carburants.

Le budget comprend une hausse de 5% issue de cette révision contractuelle. C'est une prévision minimaliste.



## COLLECTE SÉLECTIVE :

Les dépenses ont été estimées en considérant, par rapport aux tonnages de 2021 :

- La poursuite de la hausse de la production de collecte sélective pour LMV et CCPSMV, conformément à leurs objectifs et à ceux de la Loi.  
Il est rappelé que le SIECEUTOM n'assure pas la gestion de la collecte sélective de COTELUB.

Apports en tonnes	2019	2020	2021	Prévisions 2021
CARTONS	193	272 (+40,9%)	359 (+31,9%)	<b>470</b> <b>(+30%)</b>
EMB MEN LMV	1 450	1 518 (+4,7%)	1 541 (+1,52%)	<b>1 600</b> <b>(+3,5%)</b>
EMB MEN CCPSMV	492	515 (+4,7%)	567 (+10,1%)	<b>600</b> <b>(+5,5%)</b>
<b>Totaux</b>	<b>2 135</b>	<b>2 305</b> <b>(+8,0%)</b>	<b>2 467</b> <b>(+7,0%)</b>	<b>2 600</b> <b>(+5,5%)</b>

- La baisse du prix du traitement (prestation de tri).

Les dépenses relatives au flux des emballages ménagers ont connu une forte hausse en 2021 en raison d'une forte augmentation du prix du tri, issue du renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette augmentation était justifiée par l'opérateur par les circonstances suivantes :

- Augmentation de la redevance versée par l'exploitant au syndicat propriétaire du centre de tri (+20€),
- Perte de productivité et hausse des dépenses dûes à la crise sanitaire
- Forte hausse des dépenses d'assurance, du coût de l'énergie
- Détérioration du taux de valorisation des matières (aggravation du taux de refus des collectivités clientes) couplé à l'augmentation des coûts de traitement de ces refus (hausse TGAP, baisse des prix de revente du CSR)
- Durcissement des conditions de reprise des matériaux

Ainsi, le prix passait en 2021 de 173€ HT/t pour LMV et 181€ HT/t pour la CCPSMV, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne.

Pour 2022, le coût de la prestation de tri devrait connaître une baisse, par l'effet de l'application d'une clause incitative introduite dans le marché.

En effet, les prix sont soumis à révision contractuelle classique (basée sur l'évolution d'indices représentatifs). S'y ajoute une clause de bonus/malus en fonction de la qualité de la collecte. Cette qualité est appréciée à travers le taux de refus (part du flux d'emballages non recyclable et devant être éliminée) et déterminée par la moyenne des résultats des 18 dernières caractérisations réalisées sur des échantillons prélevés.

La mise en œuvre de cette clause devrait aboutir à l'application d'un bonus.

Le budget fait une prévision d'un prix de 215,00 € H.T.

**En dépit de la baisse du coût du traitement, les prévisions d'augmentation de la production aboutissent à une hausse de 6,38 % des dépenses relatives à la collecte sélective.**

Pour mémoire, la hausse était de 32.43% en 2021.

A noter cependant : le SIECEUTOM assure le traitement de la collecte sélective, mais ne perçoit pas les recettes qui y sont attachées :

- recettes de revente (hormis un flux résiduel de JRM et cartons issus du tri)
- soutiens versés par les éco-organismes,

lesquels sont conservés par les EPCI assurant la collecte.

Ces recettes sont globalement supérieures au coût du traitement, de sorte qu'il est de l'intérêt des services publics de gestion des déchets de privilégier ce flux par rapport à celui des OMr. En outre, la collecte sélective n'est pas frappée de TGAP et bénéficie d'une TVA réduite à 5,5%.

L'objectif est donc d'obtenir un transfert des déchets recyclables encore présents dans la poubelle d'OMr vers la « poubelle jaune », pour des raisons tant environnementales qu'économiques.

Les caractérisations réalisées sur le flux d'OMr du quai de transfert du Grenouillet montrent un fort potentiel de récupération d'emballages encore jetés dans les OMr par les habitants.

Il est attendu des EPCI en charge de la collecte la rédaction de PLPDMA<sup>1</sup>, avec élaboration d'un plan d'actions de nature à faire baisser la production de déchets et augmenter leur valorisation. Ils sont en cours d'élaboration sur le territoire du SIECEUTOM, par les 3 adhérents. Notons que l'outil le plus efficace pour obtenir un changement des comportements de la population reste la mise en œuvre de la tarification incitative. Elle peut demander néanmoins certains investissements initiaux.

---

<sup>1</sup> Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

## Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel, salaires et charges. Il est en légère hausse de 16.000€ par rapport au BP 2021 pour tenir compte de l'effet du glissement vieillissement-technicité et pour parer à d'éventuels besoins de remplacement sur le quai de transfert, dont la continuité doit être assurée. En outre, un congé paternité est à prévoir en 2022.

Néanmoins, les charges générales augmentent dans l'ensemble en raison de l'inscription de dépenses ponctuelles d'étude, à hauteur de 74 000 € TTC. (sans les dépenses d'études, le budget 2022 est égal au budget 2021)

Ces dépenses correspondent

- au delta de l'étude menée en 2021 relative à la construction d'un centre de tri sur le bassin rhodanien (étude de diagnostic et d'aide à la décision)
- à une nouvelle mission s'inscrivant dans la poursuite de ce projet : l'accompagnement à la création de la SPL, future structure porteuse du centre de tri.

Rappelons que ces études sont menées en groupement de commande, avec d'autres collectivités impliquées dans le projet. Le SIECEUTOM a été désigné comme le coordonnateur du groupement. A ce titre, il fait l'avance des dépenses d'études. Cette dépense sera néanmoins compensée, en recettes de fonctionnement, par la contribution des autres EPCI et l'octroi de subventions.

Les subventions escomptées sont de l'ordre de 80%. Sur les 20% restant, la part du SIECEUTOM au sein du groupement est d'environ 14%.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées comme suit :

€ TTC	BP2021	BP2022	EVOLUTION 2021-2022	
CHARGES GENERALES	330 445	<b>404 362</b>	+ 73 917 €	+ 22,37 %
TRANSFERT	237 398	<b>240 400</b>	+ 3 002 €	+ 1,26 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT OM	4 450 000	<b>4 761 000</b>	+ 311 000 €	+ 6,99 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT COLLECTE SELECTIVE	650 000	<b>691 500</b>	+ 41 500 €	+ 6,38 %
<b>TOTAUX</b>	5 667 843	<b>6 097 262,00 €</b>	<b>+ 429 419 €</b>	<b>+ 7,58 %</b>

## FONCTIONNEMENT - RECETTES

### Chapitre 74 :

En considérant que l'essentiel des recettes du SIECEUTOM est constitué des participations, leur montant doit s'établir à 5 420 528 € pour assurer l'équilibre du budget. Cela représente une hausse de +9,3 % (hors dette) par rapport au BP2021.

Le syndicat ne peut compter que très peu de recettes autres. Les produits de vente de matériaux se limitent à la reprise des JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri et des cartons. Ces flux sont de très faible quantité et leur tarif de rachat relativement faible, ce qui en fait une recette accessoire du budget.

En outre, les recettes de régularisation de TGAP que le syndicat obtenait chaque année grâce aux performances de l'UVE de Vedène (valorisation énergétique au moins égale à 0,65) ne sont pas inscrites dans le budget 2022, étant établi que les performances n'ont pas été atteintes en 2021.

Notons que le taux de valorisation n'est pas atteint à cause de nombreuses périodes d'arrêts techniques. Certains étaient prévus (maintenance périodique), d'autres ont relevé d'accidents sur la chaîne de traitement, très souvent à cause de l'explosion de petites bonbonnes de gaz hilarant. Or, le taux de valorisation est calculé à partir des tonnages apportés sur l'UVE, y compris ceux qui seront déroutés pour être traités sur un autre site.

-OO-

## Projet de délibération

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2022, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

**D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 pour les montants suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Propositions = **6 097 262.00 €**

*(Six millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-deux euros)*

#### RECETTES

Propositions = **6 097 262.00 €**

*(Six millions quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-deux euros)*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Propositions = **777 508,00 €**

*(Sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent huit euros)*

#### RECETTES

Propositions = **777 508,00 €**

*(Sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent huit euros)*

**DE DIRE** que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération